

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME

ANNEE 1967 - N° 255 /PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination  
et  
Détachement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
le Directeur VU le Décret n°I47/PR du 16 Mai 1967 portant formation du  
du Personnel, VU le Décret n°2I5/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifiée ;  
VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
modifié ;  
VU le Décret n°63-4/PR-MEFP du 14 Janvier 1963 portant statuts  
particuliers du cadre des Personnels de l'Institut de  
Recherches Appliquées du Dahomey, modifié par le décret  
n°I80/PC-MFPTAS du 15 Octobre 1964 ;  
VU le dossier de candidature de M. GLELE Barnabé Adrien ;  
VU la lettre n°2/MDRC/CAB du 6 Janvier 1967 du Ministre du  
Developpement Rural et de la Coopération,

WISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. GLELE Barnabé Adrien, titulaire du baccalauréat  
complet de l'Enseignement secondaire, du diplôme d'Ingénieur de  
l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, d'une  
attestation de Licence des Sciences et du diplôme de l'Office  
de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.)  
est, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret  
n°63-4/PR-MEFP du 14 Janvier 1963, nommé dans le Corps National  
des Chargés de Recherches de l'Institut de Recherches Appliquées  
du Dahomey, en qualité de Chargé de Recherches de 2ème classe,  
1er échelon stagiaire, à compter du 1er Octobre 1966.

ARTICLE 2.- M. GLELE Barnabé Adrien, Chargé de Recherches de  
2ème classe, 1er échelon stagiaire est placé d'office dans la  
position de détachement pour servir à l'Institut de Recherches  
Agronomiques Tropicales et des Cultures vivrières (I.R.A.T.),  
à compter du 1er Octobre 1966.

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 8  
MFPTT I  
MFAEP I  
MEN I  
MDRC I  
DFP I  
DP 4  
DB I  
DC 2  
CF I  
DI I  
TRESOR I  
I.R.A.D. I  
I.R.A.T. 2  
INTERESSE I  
IAA 1 - DGAJL 2  
Gde.Chanc. 1  
CS 6 - SGG 4

ARTICLE 3.- Pendant la durée du détachement de M. GLELE Barnabé Adrien, sa solde sera à la charge de l'I.R.A.T. qui supportera également, au profit de la Caisse Nationale des Retraites du Dahomey, la contribution de 14% pour la pension.

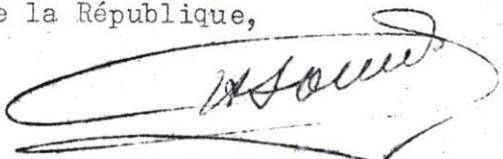
L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE 4.- Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé semestriellement à la Caisse du Trésor National du Dahomey sur présentation d'un Ordre de Recettes.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1967

par le Président de la République,



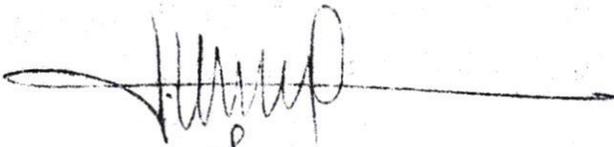
Général Christophe SOGLO.-

VU :  
Le Ministre de l'Education Nationale,



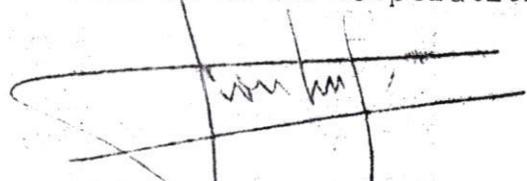
E. BOCCO

VU :  
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,



B. BORNA

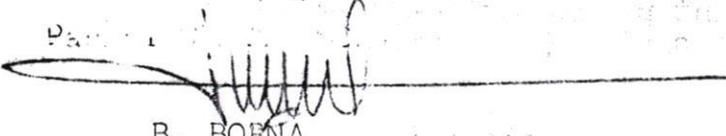
VU :  
Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,



Issiakou KOUTON.-

VU :  
Pr. Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme, absent

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, Chargé de l'intérim



B. BORNA